

DSDEN 91 – Mouvement INTRADEPARTEMENTAL, rentrée scolaire 2020
ANNEXE 3 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES POSTES PUBLIÉS ET D'AFFECTATION SUR CES POSTES

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
<p>ECMA → enseignant en classe préélémentaire</p> <p>ECEL → enseignant en classe élémentaire</p> <p>TR → titulaire remplaçant</p> <p>TS → titulaire de secteur (regroupement de décharges et compléments de temps partiel)</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020 sous réserve de titularisation à la rentrée 2020 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective.)</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020</p>
<p>DCOM → compensation décharge de directeur</p> <p>DMFE → compensation décharge de maître formateur élémentaire</p> <p>DMFM → compensation décharge de maître formateur maternelle</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020 sous réserve de titularisation à la rentrée 2020 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective.)</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020</p>

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
ULEC → enseignant en ULIS	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non
ULEC → enseignant en ULIS école Troubles visuels ou déficients auditifs	<p>- <u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. REMARQUE dans ce cas il faudra justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle ou le cas échéant, au troubles de la fonction auditive (A1 deLSF) 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
ISES → enseignant en SEGPA	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non
UEE → enseignant en Classe Spécialisée	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non
<p>IMPORTANT L'enseignant qui postule sur un poste de l'ASH en établissement spécialisé ULIS école, collège, lycée, SEGPA, classe EREA, doit nécessairement contacter le directeur de l'établissement et prendre contact avec l'IEN ASH pour se renseigner sur les conditions spécifiques d'exercice. (ex. dans certains établissements les obligations de service peuvent inclure certaines semaines de congés scolaires)</p>		

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
<p>RASED PEDA - Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique</p> <p><i>Poste implanté en circonscription</i></p>	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH option E CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	<p>-- Enseignants titulaires spécialisés ou non</p>
<p>RASED RELA → Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle</p> <p><i>Poste implanté en circonscription</i></p>	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH option G CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SHCAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	<p>- Enseignants titulaires spécialisés ou non</p>

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
EAPL → enseignant d'application en élémentaire EAPM → enseignant d'application en préélémentaire DCOM* → compensation de décharge de direction	- Enseignants titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF * <i>en école d'application</i>	
CPC (conseiller pédagogique de circonscription)	- titulaire CAFIPEMF + barème - titulaire CAFIPEMF + CAPPEI + barème pour CPC ASH Prise de contact absolument nécessaire auprès de l'IEN concerné par le poste Cas particulier : les enseignants en poste à TP ou en AFA en 2019-2020 titulaires du CAFIPEMF et les admissibles à la session 2019 du CAFIPEMF bénéficieront d'une bonification s'ils souhaitent rester à TD sur le poste sous réserve d'admission	Publication des postes restés vacants, appel à candidature, convocation par une commission départementale qui établit une liste des candidats pouvant postuler sur ces postes. Les enseignants déjà sur poste de CPC cette année seront prioritaires.
ER (enseignant référent)	Titulaire CAPA SH, CAPSAIS ou CAEI, CAPPEI quelle que soit l'option + permis B	-Enseignants titulaires